

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale des territoires
Service eau, forêt et espaces naturels

Affaire suivie par : Céline Béziat
Tél. : 04 81 66 81 93
Fax : 04 81 66 80 80
courriel : celine.beziat@drome.gouv.fr

Arrêté Préfectoral n° 2012338-0001

modifiant l'arrêté préfectoral n°011123-0009 du 3 mai 2011 portant agrément de la société EARL ROUX BULINGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif

Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement; notamment ses articles R.211-25 à R.211-45 et R.214-5 ;

Vu le code général des collectivités territoriales; notamment son article L.2224-8 ;

Vu le code de la santé publique; notamment son article L.1331-1-1 ;

Vu l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2010 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 définissant les modalités d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011123-0009 du 3 mai 2011 portant agrément de la société EARL ROUX BULINGE pour la réalisation des vidanges des installations d'assainissement non collectif ;

Vu la demande du 18 octobre 2011 présentée par la Société EARL ROUX BULINGE, sollicitant une modification des conditions d'agrément ;

Vu le dossier des pièces présentées à l'appui de la demande de modification des conditions d'agrément et comprenant notamment :

- la quantité maximale annuelle de matière pour laquelle l'agrément est demandé ;
- les documents permettant de justifier d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange et d'assurer un suivi des vidanges effectuées (autorisation administrative de traitement ou de destruction des matières de vidange, bordereau de suivi)

Vu les demandes de compléments du service de la direction départementale des territoires de la Drôme en charge de la police de l'eau en date du 28 octobre 2011 ;

Vu les compléments au dossier reçus le 22 novembre 2011 ;

Vu l'avis du demandeur consulté sur le projet d'arrêté ;

Considérant que l'ensemble des pièces mentionnées au 4° et 5° de l'annexe I de l'arrêté du 7 septembre 2009 susvisé ont été délivrées par le demandeur ;

Considérant que la demande de modification des conditions d'agrément indique la quantité maximale annuelle de matières pour laquelle l'agrément est demandé et justifie, pour cette même quantité, d'un accès spécifique à une ou plusieurs filières d'élimination des matières de vidange ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale

ARRETE

Article 1 : Modification des conditions d'agrément

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 2011123-0009 du 3 mai 2011 sont modifiées comme suit :

- à l'alinéa 3, la quantité « **300 m³** » est remplacée par « **500 m³** » .
- à l'alinéa 4, est ajoutée la filière d'élimination suivante :

dépotage dans la station d'épuration de Alex Grane (Drôme) : 200 m³/an

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Publication et information des tiers

Cet arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme.

Une copie de cet arrêté est transmise à la mairie de la commune de Francillon sur Roubion, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Une liste des personnes agréées est publiée sur le site Internet de la préfecture de la Drôme.

Article 4 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE cedex 1) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de la Drôme, le directeur départemental des territoires de la Drôme chargé de la police des eaux, le maire de la commune de Francillon sur Roubion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valence, le - 3 DEC. 2012

Pour le Préfet
Par subdélégation

Le Chef du Service Eau Forêt Espaces Naturels


Basile GARCIA